



SOP coronavirus Recommandations pour la pharmacie / le pharmacien



SOP (Standard Operating Procedure) coronavirus : Recommandations pour la pharmacie / le pharmacien (version12)

L'APB en collaboration avec l'AUP, le VAN et OPHACO ont mis en place une Task Force qui a formulé des recommandations. Il s'agit de conseils **destinés à vous permettre de remplir votre mission de santé publique dans les meilleures conditions possibles.**

Ces recommandations sont basées sur les recommandations des autorités concernant les règles d'hygiène de base, mais aussi des recommandations d'autres organismes comme le CDC (Center for disease control), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), NHS (National Health Service) et d'organisations de pharmaciens telles que la FIP (Fédération internationale Pharmaceutique) et le GPUE (Groupement pharmaceutique de l'union européenne) et approuvées par les syndicats.



SOP (Standard Operating Procedure) coronavirus : Recommandations pour la pharmacie / le pharmacien (version 7)

1. Comment éviter que des patients malades n'entrent à la pharmacie ?
2. Comment faire pour que la pharmacie reste une zone « sûre » ?
3. Qu'est-ce que je dois faire après un contact avec une personne potentiellement infectée ?
4. Comment la délivrance de médicaments est-elle gérée pour un patient positif au Covid-19
5. Que faire en cas de maladie du personnel, des notifications de traçage de contacts ou fermeture pour cause de maladie ? Que faire pour le service de garde ?

Formatted: Font color: Auto

Service Documentation APB ● Date de rédaction : 11 mars 2020 ● Mise à jour 10 mars 2022

Téléchargement : [Qui sommes-nous](#) > [Santé publique](#) > [Info-Corona](#) > [Continuer à travailler en sécurité](#)



SOP coronavirus Recommandations pour la pharmacie / le pharmacien



1. Comment éviter que des patients malades n'entrent à la pharmacie ?

- Des patients Covid-19 doivent rester en isolement chez eux et peuvent être livrés par livraison à domicile. Plus d'info sur la [livraison à domicile](#)
- Affichez clairement à l'extérieur de la pharmacie que les patients qui correspondent à la définition d'un « cas possible de Covid-19 » doivent porter un masque avant d'entrer. Si nécessaire, donnez-leur un masque. De plus, demandez au patient de se désinfecter les mains avant de le servir :

Un cas possible de Covid-19 est une personne avec¹ :

- au moins un des symptômes majeurs suivants d'apparition aiguë, sans autre cause évidente: toux; dyspnée; douleur thoracique; anosmie ou dysgueusie;
- OU
- au moins deux des symptômes mineurs suivants², sans autre cause évidente: fièvre; douleurs musculaires; fatigue; rhinite; maux de gorge; maux de tête; anorexie; diarrhée aqueuse ; confusion aiguë; chute soudaine³ ;
- OU
- une aggravation de symptômes respiratoires chroniques (BPCO, asthme, toux chronique...), sans autre cause évidente.

Une affiche est disponible [ici](#).

- En cas de doute sur l'étiologie des plaintes du patient, insistez pour qu'il se fasse tester dès que possible

¹ <https://covid-19.sciensano.be/fr/covid-19-definition-de-cas-et-testing>

² Chez les enfants, la fièvre seulement sans cause apparente suffit également pour envisager le diagnostic de COVID-19 pendant l'épidémie actuelle.

³ Ces symptômes sont plus fréquents chez les personnes âgées qui peuvent présenter une infection aiguë de manière atypique.

Service Documentation APB ● Date de rédaction : 11 mars 2020 ● Mise à jour 10 mars 2022

Téléchargement : [Qui sommes-nous](#) > [Santé publique](#) > [Info-Corona](#) > [Continuer à travailler en sécurité](#)



SOP coronavirus Recommandations pour la pharmacie / le pharmacien



2. Comment faire pour que la pharmacie reste une zone « sûre » ?

PATIENTS

- Affichez clairement à l'intérieur de la pharmacie les mesures de prévention. Vous trouverez une affiche [ici](#)
- Organisez l'accès à la pharmacie au maximum permettant de garder une distance > 1,5m :
 - Le plexiglas ou un autre blindage au comptoir offre une protection supplémentaire. **Cependant le port d'un masque est obligatoire;**
 - Limitez les étalages dans la pharmacie, afin qu'il y ait suffisamment d'espace pour que les gens respectent les règles de distance et éviter la complexité inutile des étalages, etc. pour l'entretien.
- Fournir un distributeur de solution hydroalcoolique ou de gel pour les patients dans la zone publique de la pharmacie, si possible près de l'entrée. Fournissez également des masques chirurgicaux au patient si un contact physique est nécessaire. Ainsi que des mouchoirs en papier et une poubelle fermée.
- Servir des patients suspects de Covid-19 avec une protection personnelle pour le personnel (masque **et plexi**) et le patient (masque).

PERSONNEL:

- Le propriétaire de la pharmacie/employeur est responsable de la mise à disposition de l'équipement nécessaire permettant l'application des mesures d'hygiène appropriées ainsi que du bien-être psychosocial du personnel
- La vaccination ET un masque forment la première protection pour le patient.
- **Le port d'un masque reste obligatoire dans les secteurs de soins (aussi dans la pharmacie)**
- Porter un tablier n'est pas une obligation mais une recommandation. En plus d'un tablier pour les préparations, nous recommandons de porter un tablier lors de l'offre de services aux patients. En cas de contact suspect avec un patient infecté, le tablier peut être changé rapidement. Lavez les tabliers à 60, avec ou sans autre matériel à laver, comme des serviettes. Tous les tabliers et autres matériaux à laver sont lavés en un seul endroit et en aussi peu fréquemment que possible : si les tabliers peuvent être

Service Documentation APB ● Date de rédaction : 11 mars 2020 ● **Mise à jour 10 mars 2022**

Téléchargement : [Qui sommes-nous](#) > [Santé publique](#) > [Info-Corona](#) > [Continuer à travailler en sécurité](#)



SOP coronavirus Recommandations pour la pharmacie / le pharmacien



stockés tel quel pendant trois jours dans un conteneur ou un sac poubelle prévu à cet effet, le risque de transfert est considérablement réduit. Marquez clairement ce contenant ou ce sac avec le contenu et la date.

- Le tablier de protection est retiré et les mains sont lavées avant de manger.
- Prévoir dans les espaces de lunch et de pause, une distance d'un mètre cinquante entre les membres du personnel ou une protection en plexiglas. Étalez les pauses et les heures de déjeuner de manière à ce qu'elles ne coïncident pas et limitez le nombre de personnes présentes simultanément dans l'espace de déjeuner ou de pause.
- Précisez les mesures claires à l'avance à la fois au sein de l'équipe que vis-à-vis du patient si un contact étroit avec le patient est nécessaire (<1,5 m) :
 - En cas de contact physique, le patient et le membre de l'équipe officinale portent un masque chirurgical. Par exemple, mesurer les bas de soutien, la pression artérielle...
 - Le plexiglas ou un autre blindage au comptoir offre une protection personnelle supplémentaire, aussi pendant les conversations avant le contact physique.
 - Si vous ne pouvez pas travailler derrière un plexiglas, le port du [masque](#) est la protection minimale absolue.
- Gardez une bonne désinfection / hygiène :
 - Désignez un responsable de la désinfection et du nettoyage : organisation, suivi de l'exécution et évacuation des déchets à haut risque.
 - Assurez-vous que tous les membres de l'équipe ont le temps de se laver les mains régulièrement. Rappelez-le-leur régulièrement et insistez. Si nécessaire, mettez en place un rappel automatique sur le PC ou le téléphone portable. Il peut être utile que chacun ait une bouteille de gel alcoolique dans sa poche.
 - Les mains sont désinfectées avant et après chaque contact physique avec le patient.
 - L'utilisation de gants ne remplace pas une bonne hygiène des mains. Les règles habituelles pour une bonne hygiène des mains doivent être appliquées (pas de bijoux ou de montres, bracelets, les ongles courts et propres)

Service Documentation APB ● Date de rédaction : 11 mars 2020 ● Mise à jour 10 mars 2022

Téléchargement : [Qui sommes-nous](#) > [Santé publique](#) > [Info-Corona](#) > [Continuer à travailler en sécurité](#)



SOP coronavirus Recommandations pour la pharmacie / le pharmacien



- Soyez attentif aux symptômes que le personnel pourrait développer. Renvoyez immédiatement chez eux les membres du personnel présentant des symptômes suspects. Voir également le point 5 de ce document.
- Aérez régulièrement les pièces (par exemple au moins deux fois 30 minutes par jour). Si vous avez un système de ventilation avec une alimentation en air extérieur frais, réglez le paramètre plus haut. **Si vous disposez d'un système de climatisation qui réutilise et fait circuler l'air, éteignez le système par précaution tant que la température reste inférieure à 25 ° C. Les ventilateurs mobiles présentent un risque de propagation supplémentaire des aérosols viraux et ne peuvent pas être utilisés.**
- Travaillez avec des portes ouvertes autant que possible.

3. Qu'est-ce que je dois faire après un contact avec une personne potentiellement infectée ?

La politique est de placer les personnes positives au Covid-19 en isolement.

Plus précisément, il n'y aura pas de patient connu positif au Covid-19 dans la pharmacie.

- Donnez aux patients présentant des symptômes de préférence un masque chirurgical s'ils portent un masque en tissus et faites-leur désinfecter les mains pour protéger au maximum les autres personnes présentes ;
- Répétez les directives du gouvernement, informez le patient de faire tout son possible pour éviter d'infecter les autres. Cela peut être fait en s'isolant et en améliorant l'hygiène personnelle. Vous pourriez, par exemple, poser la question comme suit : "vous a-t-on conseillé de vous isoler?" ;
- Dès que possible évitez les patients positifs au COVID-19 dans l'espace de la pharmacie et organisez une livraison à domicile ;

4. Comment la délivrance de médicaments est-elle gérée pour un patient positif au Covid-19 (note: une personne qui a été testée et qui attend toujours les résultats est actuellement considérée comme positive au Covid-19)

Service Documentation APB ● Date de rédaction : 11 mars 2020 ● **Mise à jour 10 mars 2022**

Téléchargement : [Qui sommes-nous](#) > [Santé publique](#) > [Info-Corona](#) > [Continuer à travailler en sécurité](#)



SOP coronavirus Recommandations pour la pharmacie / le pharmacien



Si le patient envoie une prescription par voie électronique (via SMS, e-mail, etc.) à son pharmacien de confiance ou s'il a besoin de médicaments sans ordonnance, il doit contacter le pharmacien par téléphone à l'avance (le pharmacien doit en être informé à l'avance, il doit fournir des soins pharmaceutiques et déterminer avec le patient comment les médicaments doivent être délivrés).

Comment faites-vous cela concrètement ?

- Selon l'état du patient, rassurez-le et demandez-lui de contacter d'abord son médecin par téléphone s'il ne l'a pas déjà fait.
- Rappelez-lui de ne pas venir à la pharmacie, ni d'aller aux urgences ou au cabinet d'un médecin spontanément.
- Si le patient a besoin de médicaments sur prescription, convenez de la façon dont la prescription sera transférée.
 - soit envoyer une personne de contact non symptomatique (mandataire)
 - soit venir à la pharmacie en voiture et klaxonner ou appeler avec son gsm et vous sortez à ce moment-là.
 - soit organiser avec le pharmacien la livraison à domicile. [Plus d'info concernant la livraison à domicile](#)
- Préparez la commande, enregistrez tout dans le dossier pharmaceutique du patient et notez clairement la posologie et l'heure de prise sur chaque emballage ;
- Délivrez les soins pharmaceutiques nécessaires et les informations nécessaires sur les médicaments et autres produits livrés ;

5. Que faire en cas de maladie d'un membre du personnel ou fermeture de la pharmacie pour cause de maladie ? Que doit-on faire lors du service de garde ?

- Si un **membre de l'équipe officinale** présente des symptômes suggestifs du COVID-19, **même si complètement vacciné** :
 - Prélèvement d'un échantillon pour le diagnostic de COVID-19⁴,
 - En attendant le résultat, isolement à domicile ;
 - Si le **résultat est positif** (cas confirmé) :

⁴ <https://covid-19.sciensano.be/fr/procedures/rt-pcr>



SOP coronavirus Recommandations pour la pharmacie / le pharmacien



1. L'isolement est levé au plus tôt **7** jours après l'apparition des symptômes (ou le jour du test si asymptomatique) ET jusqu'à au moins 3 jours sans fièvre ET avec une amélioration des symptômes respiratoires.
 2. Lors du retour au travail, un masque buccal chirurgical doit être porté en permanence jusqu'à la disparition complète des symptômes ET au moins 14 jours après l'apparition des symptômes.
 - Si le **résultat est négatif**, le travail peut être repris dès que l'état clinique le permet mais avec le port d'un masque chirurgical jusqu'à la disparition totale des symptômes.
- En cas de test positif de COVID-19 du **pharmacien titulaire** :
 1. S'il y a un **pharmacien-adjoint** dans l'équipe officinale, le titulaire peut lui céder ses responsabilités. Un pharmacien remplaçant peut aussi prendre la relève.
 2. Si le titulaire de la pharmacie ne peut déléguer le titulariat à un pharmacien-adjoint ou à un pharmacien-remplaçant :
 - Il/elle doit **fermer la pharmacie** pour une période de **7** jours au moins, ou jusqu'à ce qu'un pharmacien gérant soit disponible.
 - Il/elle doit **afficher** clairement à la porte ou à la vitrine, sur le site internet de la pharmacie et éventuellement sur la page Facebook que la pharmacie est temporairement fermée et orienter les patients vers la ou les pharmacies les plus proches (**exemple d'affiche**). Prévenir celles-ci de la fermeture temporaire. Le message de la boîte téléphonique vocale de la pharmacie doit être adapté s'il y en a un et peut également comporter un renvoi vers la pharmacie la plus proche ou celle avec laquelle un accord a été convenu.
 3. Si, durant la période de fermeture, une **garde** est prévue pour la pharmacie fermée,
 - Le titulaire doit désigner un **remplaçant** pour cette garde et le communiquer à son secrétariat de garde. C'est pourquoi il est souhaitable de disposer au préalable des coordonnées (numéro de GSM privé) du titulaire des pharmacies avoisinantes.
 - Si le titulaire ne trouve pas de remplaçant, le **secrétariat de garde** peut désigner un collègue dans le quartier, en concertation, pour reprendre son service de garde.
 - Les secrétariats de garde et les unions professionnelles sont attentives à une éventuelle surcharge de la pharmacie de garde. Si nécessaire, elle désigne, par cercle, une **pharmacie supplémentaire de garde.**

Service Documentation APB ● Date de rédaction : 11 mars 2020 ● Mise à jour 10 mars 2022

Téléchargement : [Qui sommes-nous](#) > [Santé publique](#) > [Info-Corona](#) > [Continuer à travailler en sécurité](#)



SOP coronavirus
Recommandations pour
la pharmacie / le pharmacien

